

Aide-mémoire pour le remboursement des taxes d'examens

Horticulteurs et fleuristes: Réglementation valable à partir de 2015

Le Fonds pour la formation professionnelle des horticulteurs & fleuristes (FFP-HF) rembourse à tous les candidats décrochant le certificat/diplôme pour les examens ci-après, un montant de CHF 800.00 à titre de contribution à la taxe d'examen. En outre, il faut que les candidats soient domiciliés en Suisse ou soient sous contrat de travail avec une entreprise assujettie au FFP-HF.

- EP, examen partiel d'EPS ou EPS en horticulture
- Technicien ES en paysagisme
- EP ou EPS de fleuriste

Remboursement

Sur le formulaire d'inscription à l'EP/EPS, les candidats doivent inscrire leurs coordonnées de paiement et indiquer précisément le nom du titulaire du compte. Après la remise des certificats/diplômes, le secrétariat pour la formation professionnelle de JardinSuisse ou de l'ASF transmettra au FFP-HF les coordonnées de paiement de tous les candidats ayant réussi leur examen. Les remboursements correspondants seront effectués par le secrétariat du FFP-HF.